Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 18/04/23
ID : 031-213100449-20230316-PFS2023016-AI

VILLE DE BALMA

PFS/INITIALES/2023/016

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune de Balma ainsi qu'au collège Jean Rostand dans le but de leur offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources nécessaires pour réussir leur scolarité (acquisition méthodologique, autonomie, vie en collectivité...),

Considérant la réalisation d'un projet autour du cirque pour les collégiens accueillis le vendredi soir dans le cadre des ateliers d'ouverture culturelle du 7 avril au 13 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat tripartite de prestation de service ci-annexé est signé entre la ville de Balma, la Grainerie, 61 rue St Jean – 31130 Balma et Esacto Lido, 14 rue de Gaillac – 31400 Toulouse.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 500 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 16 mars 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.